

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

MARCHES PUBLICS

**MARCHÉ N° 14/27 : CONTRATS
D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
THERMIQUES DES BÂTIMENTS
COMMUNAUX DE LA VILLE ET DU
CCAS - COMMANDE GROUPEE**

Délibération : 11.2014.087

Transmis en préfecture le :

21 novembre 2014

Séance du : 18 novembre 2014

Compte-rendu affiché le 24 novembre 2014

Date de convocation
du Conseil Municipal : 12 novembre 2014

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume
COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT
(à partir du point 2), Francois VURPAS (jusqu'au
point 3), Marie-Paule GAY, Yves GAVALT,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale
ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY,
Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard
GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie
PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan
CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-
PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Christian ARNOUX, François VURPAS (à partir du
point 4)

Pouvoirs :

Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, François
VURPAS à Marie-Paule GAY (à partir du point 4)

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOBERT-FIORE

L'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS de Saint-Genis-Laval a été confiée par marché public en 2009 à la société DALKIA. Le marché concerne l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de climatisation avec fourniture de combustible.

Les différents types de prestations de ce marché sont :

- P1 Énergie: fourniture et gestion de combustible nécessaire à la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire;
- P2 Maintenance: prestation de conduite, maintenance, entretien et suivi des installations de génie climatique pour sites définis (production, distribution et émission);
- P3 Garantie Totale: prestation de gros entretien et garantie totale des installations thermiques du site.

Les contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2014, il était nécessaire d'organiser une nouvelle consultation afin de choisir un nouveau prestataire en ajoutant également à l'offre de base une prestation supplémentaire éventuelle pour la fourniture et gestion de combustible gaz nécessaire à la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire (prestation supplémentaire éventuelle relative au poste P1 du marché).

Afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la gestion de la procédure de passation de ce marché, la Ville et le CCAS de Saint-Genis-Laval ont souhaité grouper leurs commandes en matière d'exploitation d'installations thermiques des bâtiments communaux en constituant un groupement de commandes. La convention a été signée le 23 juin 2014.

Compte tenu de l'estimation du montant des prestations sur la durée du marché (jusqu'au 31 décembre 2019), il a été convenu de lancer un appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) dont la procédure s'est déroulée comme suit :

- une publicité a été envoyée au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 21 juillet 2014, publiée le 24 juillet 2014 (JOUE et BOAMP);
- la date de remise des offres a été fixée au 17 septembre 2014 à 12 heures;
- le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des enveloppes et à l'analyse des candidatures le 17 septembre 2014;
- la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 octobre 2014 a agréé les deux candidatures reçues :
 - ESSAM - 35 rue Jules Guesde 69100 VILLEURBANNE
 - DALKIA - 37 avenue du Maréchal Lattre de Tassigny 69350 SAINT ANDRÉ
- et a procédé à la vérification des pièces d'offres;
- à l'issue de la vérification des pièces d'offres et de leur lecture, le pouvoir adjudicateur a demandé des précisions à chacun des candidats sur leur offre par l'envoi d'un formulaire « OUV6 ». Le candidat ESSAM a notamment été questionné sur le montant de son offre qui paraissait anormalement bas. Les candidats ont tous les deux répondu aux demandes de précisions et le candidat ESSAM a mis en évidence dans son offre une erreur de calcul confirmant le caractère anormalement bas de son offre;
- le Pouvoir Adjudicateur a présenté l'analyse suivante, selon les critères inscrits dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et le Règlement de la Consultation, lors de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2014.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- 1-Valeur technique : 60%
- 2-Prix : 40%

Au regard des précisions fournies par chacun des candidats sur leur offre, il a été proposé à la Commission d'Appel d'Offres d'écarter l'offre du candidat ESSAM au motif de son caractère anormalement bas, ce qu'a accepté la Commission d'appel d'offres.

Concernant la valeur technique, le candidat DALKIA met bien en avant dans son offre l'organisation de sa structure ainsi que les moyens mis en place pour communiquer avec la collectivité dans le cadre du marché. En effet, sur ce point DALKIA propose l'organisation de réunions d'exploitation régulières, la fourniture d'un bilan annuel, des retours d'information et suivi des incidents y compris en astreinte, des transmissions de relevés périodiques à la collectivité et un accès internet client pour les demandes et le suivi, suivi pour lequel DALKIA fournit également des documents types.

DALKIA précise aussi dans son offre le nombre d'heures affecté au contrat même si le détail des heures ne reprend pas précisément la décomposition demandée. DALKIA mentionne également dans son mémoire technique, le personnel qualifié disponible sans toutefois détailler l'aspect climatisation et froid malgré l'évocation d'une habilitation climatisation.

De plus, DALKIA décrit dans son mémoire technique la méthodologie utilisée pour répondre à la réglementation sur la légionellose ainsi que les moyens prévus pour le contrôle des températures ambiantes. DALKIA détaille également l'organisation humaine et technique prévue pour répondre à une rupture totale de chauffage. En effet, la société dispose d'une chaufferie mobile de 400 ou 600kW ainsi que de matériel de chauffage portatif mais aussi d'un stock de pièces détachées. La société est aussi liée avec des fournisseurs d'équipements provisoires tels que des unités à eau glacée de 50 à 1500kW, des chaufferies de 100 à 2000kW et des groupes électrogènes de 30 à 3000 kVA.

Dans son offre, DALKIA détaille également l'organisation de l'astreinte et les moyens mis en œuvre pour intervenir dans les délais, l'organisation prévue pour les travaux du poste P3 et l'organisation pour répondre et monter les dossiers de demandes de certificats d'économie d'énergie (CEE). En revanche DALKIA ne développe que peu la question de l'organisation prévue pour la réalisation des contrôles réglementaires ou encore pour la réalisation des mises à jour des inventaires et schémas.

Concernant le prix, l'offre tarifaire proposée par DALKIA est correcte au regard des prix du marché. Ainsi pour son offre de base avec la prestation supplémentaire éventuelle, l'offre tarifaire de DALKIA pour les 5 ans du marché s'élève pour le P1 à 968 935,74 euros H.T pour la Ville et 146 503,40 euros H.T pour le CCAS, pour le P2 à 354 530,52 euros H.T pour la Ville et à 18 860 euros H.T pour le CCAS et pour le P3 à 150 699,12 euros H.T pour la Ville et 1 152,90 euros pour le CCAS. Ainsi l'offre tarifaire de DALKIA avec la prestation supplémentaire éventuelle pour la durée totale du marché s'élève à 1 474 165,38 euros H.T pour la Ville et 166 516,30 euros H.T pour le CCAS soit un total de 1 640 681,68 euros H.T.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2014 a émis un avis favorable à l'attribution du marché au candidat DALKIA, selon le tableau synthétique ci-joint :

Offre	Valeur technique (60 points)	Prix (40 points)	TOTAL (sur 100 points)	Classement
DALKIA	53	40	93	1

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le marché n° 14/27 relatif au contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS avec la société DALKIA - 37 avenue du Maréchal Lattre de Tassigny 69350 SAINT ANDRÉ - et ce pour son offre de base et sa prestation supplémentaire éventuelle pour un montant total de 1 474 165,38 euros H.T pour la Ville et de 166 516,30 euros H.T pour le CCAS;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels à intervenir, pris par décision, ne nécessitant ni avis de la Commission d'Appel d'Offre, ni délibération, conformément à la législation en vigueur et notamment au Code des Marchés Publics;
- **DIRE** que les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur les budgets de la Ville et du CCAS pour les prestations qui les concernent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Maryse JOBERT-FIORE ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.